



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 8688

Texte de la question

M Maurice Sergheraert attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les insuffisances graves en ce qui concerne la prise en charge des traumatisés crâniens. En effet, un malade déclaré en état neuro-vegetatif ne peut rester dans un centre de rééducation. Cependant, les places disponibles dans les maisons d'accueil spécialisées ou autres établissements suffisamment équipés pour le soin de ce malade sont soit inexistantes, soit d'un coût trop élevé pour nombre de revenus. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des dispositions sont en cours pour faciliter l'accès de ces malades dans des centres équipés pour le suivi de leur état, et, sinon de lui préciser quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des malades traumatisés crâniens qui, à la suite d'un coma, sont déclarés en état neurovegetatif n'a pas échappé aux services de mon département. Selon les renseignements recueillis sur l'ensemble des malades en état neurovegetatif persistant, aux environs d'un millier, ceux-ci sont effectivement pris en charge dans des services hospitaliers très divers : réanimation, médecine, moyen et long séjour, hôpitaux locaux. Ils sont parfois accueillis dans des établissements médico-sociaux : maison de retraite, maison d'accueil spécialisées. Les conditions de leur placement dans des établissements adaptés et selon des modalités appropriées à leur état fait actuellement l'objet de réflexions au sein de groupes de travail. Elles portent notamment sur les aménagements à apporter aux structures sanitaires existantes qui prennent en charge ces malades en dehors des seuls services de soins actifs, mais sans créer pour autant des structures spécifiques nouvelles. Pour remédier aux difficultés que rencontrent les familles, il importe au préalable d'assurer, en étroite concertation avec les organismes de sécurité sociale, des conditions matérielles et financières d'accessibilité et d'hébergement plus satisfaisantes que celles qui sont offertes actuellement dans ces établissements d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Sergheraert Maurice](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8688

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 434